

MODÈLE DE CODE DE DIRECTIVES PRATIQUES POUR L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Entreprise :
Adresse :

1. INTRODUCTION

Le présent code établit les exigences que l'entreprise doit suivre relativement au choix, à l'utilisation et à l'entretien appropriés de l'équipement de protection des voies respiratoires à son lieu de travail.

2. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Administrateur du programme :		
N° de téléphone :	N° de cellulaire :	N° de téléavertisseur :

L'administrateur du programme est autorisé à assurer l'administration du programme de protection respiratoire et à voir à ce que les salariés reçoivent une formation et utilisent l'équipement de protection respiratoire de façon à protéger leur santé et leur sécurité.

On encourage les salariés à présenter toutes les questions relatives aux respirateurs à leur surveillant et, au besoin, à l'administrateur du programme. Tous les salariés doivent collaborer avec l'administrateur du programme dans l'exécution de ses fonctions.

3. AGENTS DE CONTAMINATION ET CHOIX DU RESPIRATEUR

Zone / Procédure	Agents de contamination	Type de respirateur	Commentaires

Au besoin, les salariés peuvent utiliser des respirateurs dans d'autres zones de travail avec l'approbation de l'administrateur du programme.

4. AJUSTEMENT DU RESPIRATEUR AU VISAGE

Les personnes qui peuvent être appelées à utiliser un respirateur dont le bon fonctionnement dépend d'un ajustement étanche doivent être bien rasées afin d'assurer l'étanchéité du masque avec la peau du visage.

Les personnes qui peuvent être appelées à utiliser un respirateur doivent se livrer aux essais d'ajustement suivants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| Essai d'ajustement qualitatif | <input type="checkbox"/> |
| Essai d'ajustement quantitatif | <input type="checkbox"/> |

Tous les salariés doivent effectuer une vérification de l'étanchéité avant chaque utilisation d'un respirateur.

5. FORMATION

Tous les utilisateurs de respirateurs doivent recevoir une formation axée sur les points suivants :

- | | |
|--|--------------------------|
| Polluants atmosphériques dans les zones de travail | <input type="checkbox"/> |
| Symptômes et effets toxiques d'une surexposition aux polluants | <input type="checkbox"/> |
| Fonctions et limites des respirateurs | <input type="checkbox"/> |
| Comment mettre un respirateur et vérifier l'étanchéité | <input type="checkbox"/> |
| Entretien, nettoyage, désinfection et entreposage d'un respirateur | <input type="checkbox"/> |
| Consignes en cas d'urgence | <input type="checkbox"/> |
| Législation du Nouveau-Brunswick en matière de protection des voies respiratoires | <input type="checkbox"/> |
| Code de directives pratiques de l'entreprise pour l'équipement de protection des voies respiratoires | <input type="checkbox"/> |
| Autres : _____ | <input type="checkbox"/> |
| _____ | <input type="checkbox"/> |
| _____ | <input type="checkbox"/> |
| _____ | <input type="checkbox"/> |
| _____ | <input type="checkbox"/> |

6. UTILISATION DES RESPIRATEURS

Les salariés doivent porter un respirateur dans les zones de travail et pour les procédures décrites au point 3. Les surveillants doivent mettre en pratique l'utilisation des respirateurs de la façon décrite au point 3.

7. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET ENTREPOSAGE DES RESPIRATEURS

Chaque utilisateur d'un respirateur est responsable de nettoyer, d'entretenir et d'entreposer son appareil. L'entreprise fournit les produits de nettoyage, les pièces de rechange et les nouveaux respirateurs, au besoin.

8. EXAMEN MÉDICAL DES UTILISATEURS

Les personnes qui ont des questions à propos de leur capacité à porter un respirateur pour causes de maladie sont priées de les adresser à l'administrateur du programme. Ces personnes devront se livrer à une évaluation médicale et obtenir l'autorisation de leur médecin ou de avant de porter un respirateur. Le médecin devra informer l'administrateur du programme si la personne visée peut porter un respirateur dans les conditions ou procédures de travail exigées au lieu de travail. L'entreprise ne demandera aucune autre information et paiera le coût de l'évaluation médicale.

9. ÉVALUATION DU PROGRAMME

Au moins une fois par année, l'administrateur du programme doit évaluer le programme de protection respiratoire et, pour ce faire, il consultera les utilisateurs de respirateurs. L'évaluation doit porter entre autres sur les points suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| Efficacité et caractère adéquat des respirateurs utilisés | <input type="checkbox"/> |
| Essais d'ajustement | <input type="checkbox"/> |
| Formation des utilisateurs de respirateurs | <input type="checkbox"/> |
| Utilisation, entretien, nettoyage et entreposage des respirateurs | <input type="checkbox"/> |
| Examen médical des utilisateurs de respirateurs | <input type="checkbox"/> |
| Suggestions des utilisateurs pour améliorer le programme | <input type="checkbox"/> |
| Améliorations possibles dans le lieu de travail pour minimiser l'utilisation des respirateurs | <input type="checkbox"/> |
| Nouveaux respirateurs sur le marché | <input type="checkbox"/> |

Signature :

Titre :

Date :